

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Christian MAZARS, Maire de la Commune de Peyregoux.

Etaient présents : Marie-Cécile BRAL, Franck CARAYON, Stéphanie CARAYON, Christian MAZARS, Arnaud MUCCIGNAT, Benjamin ROMERO-BESEGHER

Absents excusés : Bernard LEONI

Date de convocation : 02/02/2023

Désignation d'un secrétaire de séance: Franck CARAYON

DE 2023_001 - City stade et parcours de santé : Plan de financement modificatif - Subvention DETR 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération DE_2022_002 en date du 10 février 2022, le conseil municipal a approuvé une demande de subvention pour la réalisation d'un équipement sportif de proximité au titre de la DETR et du PEP.

Le plan de financement prévisionnel était le suivant :

DEPENSES H.T.	
Maîtrise d'ouvrage	8 640 €
Plan topographique	1 680 €
Fourniture et pose du city stade	79 550 €
Parcours de santé et agrès	111 540 €
Coût total de l'opération	201 410 €

RECETTES	
Etat – DETR 30 %	60 423 €
Agence Nationale du Sport – PEP 50 %	100 705 €
<i>Sous-total aides publiques</i>	<i>161 128 €</i>
Autofinancement commune	40 282 €

Depuis, l'Agence Nationale du Sport a, par courrier du 19 juillet 2022, informé la Commune de l'attribution d'une aide de 100 705 € (soit 50% d'une assiette éligible de 201 410 €).

Afin de pouvoir représenter le dossier à la programmation 2023 de la DETR en tenant compte de l'évolution tarifaire, il convient donc de redélibérer sur le plan de financement de l'opération.

Monsieur le Maire présente le plan de financement modificatif suivant :

DEPENSES H.T.	
Maîtrise d'ouvrage	9 000 €
Plan topographique	1 780 €
Fourniture et pose du city stade	80 750 €
Parcours de santé et agrès	114 740 €
Coût total de l'opération	206 270 €

RECETTES	
Etat – DETR (31,18%)	64 311 €
Agence Nationale du Sport – PEP (48,82%)	100 705 €
<i>Sous-total aides publiques (80%)</i>	<i>165 016 €</i>
Autofinancement commune (20%)	41 254 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement du projet « Aménagement d'un city stade et d'un parcours de santé » comme détaillé ci-dessus,
- sollicite une subvention au titre de la DETR pour un montant de 64 311 €,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2023.

> Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 002 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement en attendant le vote du budget primitif 2023,

Compte tenu que les restes à réaliser 2022 reportés sur 2023 ne sont pas suffisants pour l'opération n° 35 « Logements presbytère », Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de mandater les dépenses d'investissement liées au changement de la pompe à chaleur, du logement sis 93 chemin du Gué, pour un montant total de 5 996,05 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget de la Commune qui seront affectés au chapitre 23 de l'opération 35 Logements Presbytère.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption.

> Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 003 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable 2021 du SMAH du Dadou

M. le Maire rappelle au conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAH du Dadou a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2021, le 25 novembre 2022 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Peyregoux, commune adhérente au SMAH du Dadou, a été destinataire du rapport annuel, elle a trois mois pour se prononcer sur ce rapport.

Il convient maintenant, de présenter, au conseil municipal, ledit rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal délibère et décide :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable du SMAH du Dadou au titre de l'exercice 2021.

> Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2023 004 - Approbation du projet de modification des statuts du SMAH du Dadou

Le Comité Syndical du SMAH du Dadou a, par la délibération N° 2022-022 en date du 25 Novembre 2022, approuvé le projet de modification des statuts dudit syndicat.

Cette modification des statuts a pour objet d'intégrer la commune d'Alban dans le périmètre d'action du Syndicat du Dadou.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification de ces statuts, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU le projet de modification de statuts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la modification des statuts, telle qu'elle résulte des statuts annexés à la présente délibération,
- **APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du SMAH du Dadou portant modification des statuts du Syndicat et les statuts correspondants.

> Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATIONS	THEME
DEL 2023-001	City stade et parcours de santé : Plan de financement modificatif - Subvention DETR 2023
DEL 2023-002	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement
DEL 2023-003	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable 2021 du SMAH du Dadou
DEL 2023-004	Approbation du projet de modification des statuts du SMAH du Dadou

Séance levée à 23h00

Ainsi fait et délibéré le 9 février 2023.